



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 5928

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des centres d'hebergement et de readaptation sociale. Ces centres dont les missions sont l'accueil et l'hebergement d'urgence, la lutte contre l'exclusion sociale des adultes et familles en difficulte, l'insertion des plus demunis, des pauvres, des marginaux, connaissent actuellement de graves difficultes financieres. Dans le difficile contexte economique actuel, le nombre et la situation des populations concernees se sont aggravees et leur prise en charge en est d'autant plus importante. Le budget 94 des CHRS (2,2 milliards de francs) ne progresse que de 2 p. 100 et la moitie de cette somme devrait, cette annee, etre prise en charge par les departements. L'enveloppe CHRS dans le departement des Bouches-du-Rhone represente environ 121 687 000 francs. Deja, en 1993, en raison de problemes financiers, beaucoup de CHRS ont ete obliges de reduire leur activite, de preparer le licenciement d'une partie de leur personnel. Si, en 1994, le budget n'atteint pas 2,5 milliards de francs, ce sont de nombreux centres qui fermeront leurs portes. La societe produit des exclus. Elle se doit de prendre en charge ceux que l'exclusion a profondement destabilises. C'est a l'Etat d'assurer cette prise en charge et non au departement (lois de 1946 et 1974 et loi de decentralisation). C'est pourquoi il lui demande de revoir le budget des centres d'hebergement et de readaptation sociale.

Texte de la réponse

Certains centres d'hebergement et de readaptation sociale connaissent actuellement des difficultes financieres. Afin de pallier ces difficultes, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a demande a ses services d'etudier la repartition des credits constitues en reserve nationale, pour harmoniser les moyens au niveau des departements, dans le but de retablir un fonctionnement normal pour les etablissements en cause. Les directions departementales des affaires sanitaires et sociales concernees ont ete avisees des possibilites de dotation supplementaire, qu'elles ont ete chargees, le cas echeant, de repartir, en fonction des besoins des etablissements. De plus, une mission conjointe de l'inspection generale des affaires sociales et de l'inspection generale des finances a ete chargee d'examiner l'origine et l'ampleur des difficultes financieres rencontrees par ces etablissements. Elle doit remettre ses conclusions prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5928

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2991

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3540